



**Pistes de solution pour le respect
de 2 mètres de distance
en milieu de travail**

Le 7 avril 2020

Auteurs

Claudia-Alejandra Jaramillo, hygiéniste du travail
Véronique Trépanier, conseillère en soins infirmiers
Direction de santé publique, CISSS des Laurentides

AVEC LA COLLABORATION DE

Nadyne Bolduc, chef de service en santé au travail
Marie-Claude Duval, coordonnatrice régionale en santé au travail
Dre Fatiha Haouara, chef médical
Direction de santé publique, CISSS des Laurentides

MISE EN PAGE

Line D'Arcy, agente administrative
Direction de santé publique, CISSS des Laurentides

Les informations ci-dessous sont mises à jour par le programme santé au travail de la direction de santé publique des Laurentides lors de l'édition.

Ce document est disponible intégralement en format électronique (PDF) sur le Portail du CISSS des Laurentides au :

<http://www.santelaurentides.gouv.qc.ca/sante-publique/maladies-infectieuses/covid-19-coronavirus/informations-pour-nos-partenaires-entreprises/>

Les données contenues dans le document peuvent être citées à condition d'en mentionner la source.

Pistes de solution pour le respect de 2 mètres de distance en milieu de travail

Afin de prévenir la propagation de la COVID-19 dans les lieux de travail, une distance minimale de 2 mètres doit être maintenue entre l'ensemble des personnes à n'importe quel moment et n'importe quel endroit (toilette, cuisine, salle à manger, durant l'exécution des tâches, lors des pauses, etc.)

Pour soutenir les établissements concernant la distance de 2 mètres, nous recommandons ce qui suit :

Mesures organisationnelles à mettre en place :

- ✓ Organiser le maintien de l'activité en limitant le nombre de personnes présentes simultanément sur le lieu de travail ou dans un même local (horaires décalés, ajout d'un quart de travail, etc.) ;
- ✓ Éviter les réunions et les rassemblements de personnes;
- ✓ Limiter l'accès aux espaces de convivialité et autres lieux de pauses collectives ;
- ✓ Privilégier les bureaux individuels en répartissant les travailleurs présents ou en les séparant par des barrières physiques (paravents assez haut) ;
- ✓ Favoriser la communication par courrier électronique, téléphone, audioconférence ou visioconférence ;
- ✓ S'assurer que tous les travailleurs soient informés du respect de la consigne de 2 mètres de distance minimale entre les personnes (par exemple avec des affiches) ;
- ✓ Privilégier les équipes les plus petites et les plus stables possible sur une même chaîne de production (réduire le nombre de travailleurs et de rotations de tâches) pour éviter la multiplication des interactions ;
- ✓ Conserver autant que possible la même position sur la chaîne de production pour tout le quart de travail, à moins de contraintes physiques, chimiques ou ergonomiques à risque.

Procédures pour les zones de production :

- ✓ Modifier les méthodes de travail afin de respecter la consigne de 2 mètres de distance entre les personnes ;
- ✓ Dans les chaînes de production, localiser 1 travailleur sur 2 afin de respecter les 2 mètres de distance entre les personnes ;
- ✓ Réduire la cadence de production afin de placer 1 travailleur sur 2 pour le respect de la consigne de 2 mètres de distance minimale entre les personnes ;
- ✓ Aménager les lieux de travail de telle manière qu'on respecte la consigne de 2 mètres de distance entre les personnes (par exemple d'autres tables de travail) afin de réduire le nombre des travailleurs au même poste de travail ;
- ✓ Mettre en place des barrières physiques pour limiter le risque de projection des gouttelettes, ces barrières doivent être fabriquées d'un matériel imperméable et non poreux qui permet son nettoyage et sa désinfection facilement (par exemple plexiglass, toiles, etc.).

Procédures pour l'accès des visiteurs et des clients :

- ✓ Limiter le nombre de visiteurs ou clients et organiser des files d'attente en identifiant, sur le sol, la distance à respecter;
- ✓ Afficher des consignes générales d'hygiène et sur la distance minimale de 2 mètres entre les personnes ;
- ✓ Éviter tout contact physique avec les clients; par exemple, déposer la marchandise sur une surface où le client peut la récupérer, plutôt que de donner le produit « de main à main » ;
- ✓ Privilégier la stabilité des équipes qui sont en contact avec le personnel venant de l'extérieur de l'entreprise (par exemple : livreurs, camionneurs, etc.);
- ✓ Tenir les opérations de manutention à l'écart des autres aires d'activités de l'entreprise dans la mesure du possible ;
- ✓ Installer des repères physiques au sol ou aux murs (lignes, autocollants, cônes, structures de bois, etc.) pour indiquer la distance de 2 mètres à respecter.

Note : Les éléments de réponses présentés ci-dessus sont basés sur l'information disponible au moment de rédiger ces pistes de solution. Puisque la situation et les connaissances sur le virus SARS-CoV-2 (COVID-19) évoluent rapidement, les recommandations formulées dans ce document sont sujettes à des mises à jour par rapport aux connaissances sur le virus.